



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES

Le Règlement Intérieur des activités éducatives périscolaires fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services municipaux de restauration scolaire, et des accueils périscolaires pour les différents temps d'accueils du matin, du soir et des mercredis. Ce règlement remplacera le précédent à compter du 1^{er} Septembre 2023.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Enfance - Jeunesse, la Ville de BALLAN-MIRE organise des activités éducatives périscolaires pour répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants.

Les activités éducatives périscolaires, ainsi que la restauration ne sont pas une obligation légale mais un service public facultatif proposé par la Commune aux parents. Ce sont des services municipaux payants.

Ces services sont encadrés par des agents employés par la Ville de BALLAN-MIRE, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Pour les enfants, ces temps périscolaires sont des moments éducatifs à part entière qui leur permettent de faire l'apprentissage des principes qui régissent la vie en collectivité et des règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

Dans la continuité des valeurs transmises par l'école publique, et notamment les valeurs de la République, les adultes responsables de l'encadrement mettent en œuvre et font respecter les principes de laïcité et d'égalité d'accès et de traitement des enfants.

L'ensemble des activités éducatives périscolaires est encadré par un Projet Educatif de Territoire (PEDT) permettant de garantir la continuité éducative de ces différents temps.

Ce projet est élaboré et partagé avec les partenaires éducatifs du territoire, notamment l'Education Nationale, les services municipaux et les associations. Récemment renouvelé, le PEDT de Ballan-Miré se fixe pour objectifs de:

1. Renforcer l'accompagnement des familles.
2. Assurer la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs.
3. Permettre un accès aux enfants à la culture et au sport.

4. Développer avec les enfants les valeurs du « Vivre ensemble » (tolérance, respect, solidarité, mixités).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement les accueils périscolaires du matin, soir et du mercredi.

INSCRIPTIONS

Pour qu'un enfant puisse participer à l'une des activités périscolaires, même exceptionnellement, les parents doivent impérativement procéder à son inscription.

Tout enfant non inscrit ne pourra donc être admis aux activités périscolaires.

À l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier. Tout changement de situation (coordonnées des responsables, ...) intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé aux services municipaux (via le Portail famille, mail, etc.) ; education.enfance@mairie-ballan-mire.fr
- à honorer les frais de restauration et/ ou des activités périscolaires et à signaler les changements de situation financière de la famille. En cas de difficultés de paiement rencontrées par les familles, celles-ci sont invitées à se rapprocher du CCAS en Mairie.
- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles de ce règlement.
- à souscrire et à transmettre une assurance responsabilité civile avec extension aux risques scolaires et extra- scolaires.

Pour des raisons de responsabilité ainsi que de gestion et d'encadrement des repas, toute déclaration de présence ou d'absence d'un enfant à une activité périscolaire doit être réalisée par le responsable légal de l'enfant, via le service en ligne du « portail famille » :

- **pour la restauration scolaire, minimum 48 heures** avant le jour concerné.
- **pour les accueils périscolaires du matin et du soir, minimum 24 heures** avant le jour concerné.
- **pour les accueils périscolaires des mercredis, minimum 48 heures** avant le jour concerné.

FONCTIONNEMENT

I – GENERALITES :

A - Pour l'ensemble des accueils périscolaires du matin, du soir et des mercredis

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire, de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant à l'animateur qui effectue le pointage, et de respecter l'heure impérative de sortie.

En cas d'absence, ou d'empêchement exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire en téléphonant au :

02.47.67.23.10 ou 07.85.43.02.65 - Périscolaire maternel Jacques Prévert, Accueil de Loisirs maternelle du mercredi

02.47.67.66.01 ou 06.32.69.01.81 - Périscolaire élémentaire Jean Moulin(CP-CE1), Accueil de Loisirs élémentaire du mercredi (CP au CM2).

02.47.53.59.07 ou 06 33 37 10 20 - Périscolaire élémentaire Hélène Boucher (CE2-CM2)

Les représentants légaux sont tenus de fournir une autorisation écrite pour toute autre personne qui viendrait chercher leur enfant au périscolaire ou d'ajouter cette information sur le portail familles.

Cette personne devra se munir de sa carte d'identité et la présenter au personnel d'accueil.

Si le départ se fait exceptionnellement en dehors des horaires prévus, ces personnes devront signer une décharge de responsabilité.

La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs ou en cas de protocole sanitaire.

Des activités thématiques (arts plastiques, jeux extérieurs, bricolage, etc.) et des sorties (cinéma, patinoire, piscine...) prenant en compte le rythme et les capacités des enfants sont proposées pendant les temps d'accueils.

Les activités répondent aux objectifs éducatifs du PEDT (Projet Educatif de Territoire) et aux projets pédagogiques des différentes structures élaborés par les équipes d'animation.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal dont les compétences et les qualifications répondent à la réglementation en vigueur.

Taux d'encadrement actuel :

1/10 pour l'accueil périscolaire mercredi maternel

1/14 pour l'accueil périscolaire maternel

1/14 pour l'accueil périscolaire mercredi élémentaire

1/18 pour l'accueil périscolaire élémentaire

B - Les accueils périscolaires du mercredi

Les accueils périscolaires du mercredi accueillent les enfants de la maternelle à l'élémentaire et en priorité ceux domiciliés sur la Commune de BALLAN-MIRE et DRUYE.

Les accueils du mercredi fonctionnent tous les mercredis, exclusivement en période scolaire.

Les horaires d'ouverture sont de 7 h 30 à 18 h 30.

Les enfants d'âges maternels sont accueillis dans les locaux périscolaires de l'école Jacques Prévert, rue Voltaire.

Les enfants d'âges élémentaires sont accueillis à l'Espace Enfance Jeunesse, allée du 8 mai.

Le repas et le goûter sont fournis par la Ville.

C - Les accueils périscolaires du matin et du soir

Les accueils périscolaires accueillent les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

Ces enfants doivent obligatoirement être scolarisés dans l'un des trois établissements scolaires de BALLAN-MIRE.

Ce service s'adresse prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

Les enfants de l'école maternelle Jacques Prévert sont accueillis au sein de leur école, rue Voltaire.

Les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'école élémentaire Hélène Boucher sont accueillis à l'Espace Enfance Jeunesse, allée du 8 Mai.

Lors de sorties ou voyages prévus dans le cadre scolaire, les enfants restent sous la responsabilité de l'école jusqu'à leur arrivée au périscolaire.

Les parents doivent fournir un goûter pour l'accueil périscolaire du soir (un réfrigérateur est mis à disposition pour déposer toute denrée nécessitant d'être mise au frais – hors période de pandémie).

D - Pause méridienne

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'encadrement. Des activités éducatives lui sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation de l'école.

Le taux d'encadrement des enfants est d'environ un adulte pour 20 enfants en école élémentaire, un adulte pour 16 enfants en école maternelle.

II – MODALITES DE FREQUENTATION :

Il existe différentes modalités de fréquentations proposées à destination des enfants

A – Accueil périscolaire du mercredi

Il est possible de déposer et de venir chercher les enfants de manière échelonnée.

Les enfants sont donc inscrits soit :

- en journée complète : de 7h30 à 18h30 (arrivée possible de 7h30 à 9 h et départ possible de 17 h à 18 h30)
- en demi-journée sans repas : de 7h30 à 12 h (arrivée possible de 7h30 à 9 h et départ possible de 11 h 45 à 12 h) ou de 14 h 00 à 18 h 30 (arrivée possible de 13 h 30 à 14 h et départ possible de 17 h à 18 h 30),
- en demi-journée avec repas : de 7 h 30 à 14 h (arrivée possible de 7 h 30 à 9 h et départ possible de 13 h 30 à 14 h) ou de 12 h à 18 h 30 (arrivée possible de 11 h 45 à 12 h et départ possible de 17 h à 18 h 30).

B- Accueil périscolaire du matin et du soir

Les accueils du matin et du soir fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 h 30 à 8 h 30.

A partir de 8 h 15, les animateurs accompagnent les enfants à l'école maternelle ou élémentaire.

Les soirs, les enfants sont accueillis de 16 h 30 à 18 h 30.

C - Pause méridienne

Il est prévu plusieurs types de fréquentation à choisir au moment de l'inscription :

- repas au forfait (tous les jours),
- repas à l'unité
- panier-repas, pour les enfants présentant une allergie alimentaire et apportant leur repas. Dans ce cas, seuls les frais de surveillance et de fonctionnement sont appliqués.

Dans ce dernier cas, il faut établir le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en prenant contact avec le directeur d'école et le directeur périscolaire.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal par année civile.

Une majoration de 20 % sera appliquée pour les familles hors Commune.

Une facture mensuelle est établie par famille pour toutes les structures. Le délai de paiement est de 7 jours.

Le règlement peut s'effectuer :

- En Mairie, auprès du service Education Enfance par carte bancaire, chèque bancaire, numéraire. Le CESU est utilisable jusqu'aux 6 ans de l'enfant pour l'accueil périscolaire,
- Par prélèvement automatique – A la demande des familles au service Education-Enfance,
- Par paiement en ligne via le portail Famille.

Quel que soit le mode de règlement, il est impératif de respecter la date limite de paiement.

Si le règlement n'est pas parvenu à la date limite de paiement, un titre de recettes sera émis au Trésor Public.

La Trésorerie de JOUE-LES-TOURS sera alors chargée du recouvrement.

La famille doit se désinscrire via le portail famille dans le délai prévu pour voir le tarif de cantine ou de périscolaire déduit.

En cas d'erreur constatée sur une facture, les familles devront s'adresser aux directeurs de l'accueil périscolaire qui procéderont aux corrections.

En aucun cas, une déduction ne devra être appliquée sur la facture par les familles elles-mêmes.

Remboursement :

Les absences non prévues pour maladie seront prises en compte dès le 1^{er} jour d'absence.

Elles le seront sur la base d'un certificat médical transmis au service Education Enfance dans le mois suivant l'absence.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement déduites ; il en va de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève.

A - Pause méridienne

Pour les enfants inscrits de manière occasionnelle, même si le nombre de repas est important, le tarif appliqué ne dépassera en aucun cas le montant du tarif au forfait.

B - Les accueils périscolaires du matin, du soir et des mercredis

Le tarif est arrêté par délibération du Conseil Municipal en référence au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille établi par la CAF Touraine. Des agents habilités du service Education Enfance disposent d'un accès au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) de la CAF. Cet accès permet de consulter le Quotient Familial d'un allocataire dans un cadre sécurisé, à partir du numéro d'allocataire fourni par les familles.

La Ville s'engage à ce que ces éléments restent confidentiels et ne servent qu'à établir les factures des familles.

Le quotient familial pris en compte est celui en vigueur lors de l'inscription de l'enfant. Il est donc impératif que chaque parent soit inscrit et à jour de ses déclarations auprès de la CAF. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Cependant, le quotient pourra être revu en cours d'année pour tout changement de situation familiale ou professionnelle, sous réserve d'actualisation auprès de la CAF.

Le service Education Enfance met à jour ces données en septembre et en janvier, chaque année, dans un objectif de cohérence avec la revalorisation annuelle des ressources familles effectuée par la CAF, en janvier.

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, un dégrèvement sera appliqué à partir du 2^{ème} et du 3^{ème} enfant inscrit (80% du tarif facturé pour un deuxième enfant et 70% pour un 3^{ème} enfant).

Pour l'accueil du mercredi, le tarif appliqué correspond à un tarif horaire facturé sur une amplitude de 11 heures. Le tarif horaire est calculé en fonction de votre quotient familial et selon la grille tarifaire inscrite en annexe du règlement intérieur.

Précisions concernant la facturation des demi-journées du mercredi:

Matin : 7h30 - 12h soit 4,5 heures facturées

Matin repas : 7h30 - 14h soit 6,5 heures facturées

Après-midi : 14h-18h30 soit 4,5 heures facturées

Après-midi repas : 12h-18h30 soit 6,5 heures facturées

MENUS

L'élaboration et la distribution des repas en Collectivité sont soumises à des normes strictes d'hygiène et d'équilibre alimentaire (décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 paru au JO du 2 octobre 2011).

De plus, dans un souci d'améliorer la qualité des repas et d'agir en faveur du développement durable, la Municipalité introduit progressivement des denrées issues de l'agriculture biologique et de circuits d'approvisionnements courts dans les menus.

Les repas prennent en compte les différents apports énergétiques nécessaires à l'enfant.

Les menus étant élaborés par une diététicienne dans les règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel de service devra proposer aux enfants l'ensemble des aliments du repas afin de susciter l'envie de goûter à tous les plats.

Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf si celle-ci fait l'objet d'un PAI (SANTE ET PAI).

En application du principe de laïcité, les repas ne sont pas préparés selon un rite religieux particulier.

Conformément aux usages dans l'ensemble des restaurants scolaires publics de France, il est proposé une alternative aux enfants qui ne mangent pas de porc et à ceux qui ne mangent pas de viande.

Les menus de la semaine sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école et à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville et sur le portail familles.

Ces menus peuvent, toutefois, être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement et de fluctuations des marchés sans la possibilité d'en informer les usagers.

Une Commission des Menus composée de l'Adjointe au Maire déléguée, du responsable de la cuisine, du gestionnaire, de parents d'élèves, d'élèves du Conseil des Jeunes Ballanais, du Directeur du service Education-Enfance, d'une diététicienne et d'animateurs se réunit tous les trimestres et examine les menus.

SANTE ET PAI

A - Santé

En cas d'accident intervenant sur les temps d'activités périscolaires, l'enfant sera pris en charge selon le protocole suivant :

- ✦ Si l'accident est bénin : le représentant légal de l'enfant est prévenu par téléphone par le référent sur site de l'école,
- ✦ Si l'accident est plus grave : le référent sur site fait d'abord appel à un service d'urgence (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant est ensuite immédiatement averti.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

En cas d'accident, l'enfant sera transféré à l'Hôpital. Les parents seront avertis immédiatement.

B - Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le personnel responsable des temps périscolaires n'est pas habilité pour décider de la validité d'un régime alimentaire.

Les enfants atteints de difficultés de santé (allergies, certaines maladies...) et qui font l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation sont pris en charge par un dispositif spécial appelé « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI).

Ce projet est dûment notifié durant leur inscription.

La démarche d'obtention d'un PAI doit être engagée par la famille auprès du Directeur d'école et doit être renouvelée chaque année.

Sauf indication précise dans le PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

Dans le cadre d'un PAI, les parents devront fournir la prescription du médecin ainsi que les médicaments en deux exemplaires aux responsables des structures (restauration et périscolaire, un trousseau par structure).

Dans le cadre du PAI, il se peut que les parents concernés par une allergie alimentaire apportent eux-mêmes le panier-repas de l'enfant.

Dans ce cas, toutes les conditions de sécurité et d'hygiène alimentaire devront être respectées : le repas sera déposé le matin au restaurant scolaire par les parents, les plats vides seront rendus propres le lendemain matin.

Par ailleurs, le responsable du restaurant municipal se réserve le droit de refuser tout aliment présentant un risque ou ayant une date de péremption dépassée.

RESPECT DES REGLES D'ORGANISATION ET DISCIPLINE

Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie commune, indispensables au bien-être de tous, par exemple indiscipline, attitude agressive envers les autres élèves, manque de respect vis-à-vis du personnel d'encadrement ou de service, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels pendant des temps périscolaires...) sera sanctionné.

Des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être appliquées. Un temps d'échange avec l'enfant et sa famille sera recherché. Sans amélioration notable, la famille sera reçue en mairie par l'Adjointe à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, et le directeur du Service Education-Enfance.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou de valeur, l'équipe d'animation déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Si l'enfant n'est pas pris en charge par un représentant légal au moment de la fermeture de la structure, et si aucune des personnes autorisées à reprendre l'enfant n'a pu être jointe, le responsable de la structure se verra dans l'obligation de contacter la Gendarmerie de BALLAN-MIRE, qui prendra les mesures nécessaires.


Le Maire,
Thierry CHAILLOUX